

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

RÈGLEMENT DU BUDGET ET APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2012 - (N° 1083)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1 (Rect)

présenté par

M. Eckert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 4

Après le mot :

« Contribution »

rédiger ainsi la fin de la quatre-vingt dixième ligne de la première colonne du tableau de l'alinéa 4 :

« à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle, le programme s'intitulant, en loi de finances initiale n° 2011-1977 pour 2012, « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » et non « contribution au financement de l'audiovisuel public ».